BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N°027-2002/AN

PORTANT AUTORISATION D'ADHESION DU BURKINA FASO AU PROTOCOLE DE KYOTO SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002,
portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 09 octobre 2002
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Est autorisée l'adhésion du Burkina Faso au protocole de Kyoto relatif aux changements climatiques.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 09 octobre 2002.

Le Président

BURKINA FASO Le Président de l'Assemblée Nationale

Roch Marc Christian KABORE

Le Secrétaire de séance

Fatoumata DIENDERE